

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VERS PONT DU GARD

Affiché du :
Au :

Séance du 14 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le quatorze décembre à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de VERS PONT DU GARD sous la présidence de : M. Claude MARTINET, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre LAGUERRE ; Corinne PALOMARES ; Edouard PETIT ; Michel PRONESTI ; Laurent BOUCARUT ; Muriel DHERBECOURT ; Benoît GARREC ; André CROUZET ; Louis DONNET ; Bernard MAGGI ; Martine LAGUERIE ; Thierry BOUDINAUD ; Fabrice FOURNIER ; Chantal GIRARD ; Rudy NAZY ; Madeleine GARNIER ; Alain GEYNET ; Claude MARTINET ; Yannick NORMAND ; Carole GALINY ; Gérard PEDRO ; Sandrine PERIDIER ; Jean-Marie MOULIN ; Alain CARRIERE ; Davy DELON ; Thierry PEREZ ; Myriam CALLET ; Laurent MILESI.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Rémy CLENET donne procuration à Laurent BOUCARUT ; Madeleine GRANIER donne procuration à Alain GEYNET ; Jean-Louis BERNE donne procuration à Muriel DHERBECOURT ; Marc ZAMMIT donne procuration à Elisabeth OSMONT ; Nathalie GOMEZ donne procuration à Michel PRONESTI.

ABSENTS EXCUSES : Marie BATENS ; Christelle HINQUE ; Thierry ASTIER ; Thierry CENATIEMPO ; André SIMON ; Murielle GARCIA-FAVAND ; Serge DALLE ; Liliane OZENDA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Pierre LAGUERRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accueil par M. Laurent MILESI.

Ouverture de la séance.

Lecture de l'ordre du jour par le Président.

Lecture des pouvoirs.

Procès-verbal du conseil communautaire du 09/11/2015 : M. PRONESTI précise que la commune d'Aramon soutient la position de la CCPG dans le SDCI, mais qu'elle émet des réserves sur 2 points du schéma de mutualisation à savoir la prévention et la sécurité de jour et le conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

M. DONNET interroge la Vice-présidente à la Culture (Mme PERIDIER) sur la question de la compétence lecture publique.

Mme PERIDIER précise que ce point a été évoqué lors du dernier Bureau et que les membres n'ont pas émis le souhait de prendre la compétence.

M. PRONESTI souligne le potentiel de l'axe culturel de la CCPG et soutien la prise de compétence partielle sur cette question.

Suite à discussion, il semblerait qu'un mal entendu ait eu lieu lors du Bureau. Aussi Mme PERIDIER précise que la mise en réseau des bibliothèques du territoire peut être également envisagée ; un questionnaire sera adressé aux communes pour définir celles intéressées par ce service.

Cette question sera de nouveau évoquée à l'occasion du prochain Bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.8 qui précise que « dans les communes de 3.500 habitants et plus le Conseil Municipal établit son règlement intérieur »,
Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu l'article 1316-4 du Code civil,
Vu la délibération n°DE-2015-097 portant approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,

Considérant le déploiement des transmissions de documents par voie dématérialisée,
Le Président propose à l'assemblée de compléter l'article 2 du règlement intérieur de la Communauté des communes comme suit :

ARTICLE 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle contient l'indication du jour, de l'heure, du lieu de réunion, indique l'ordre du jour et peut être accompagnée d'une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération, laquelle peut prendre la forme de projets de délibération. Cette convocation doit également être mentionnée au registre des délibérations et affichée ou publiée.

Dès l'envoi de la convocation et des documents annexés, les dossiers, projets de contrats de service public ou de marchés objets des délibérations sont tenus à la disposition des conseillers qui peuvent en prendre connaissance sur place, pendant les heures d'ouverture des bureaux auprès du Directeur de la communauté.

La délibération est adressée aux membres du Conseil Communautaire par écrit et/ou par voie dématérialisée, à leur domicile ou en mairie, cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Conseil Communautaire qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** les modifications du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

DE-2015-098 APPROBATION PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5211-39-1,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales qui prévoit d'encadrer l'exercice de la mutualisation dans le cadre d'un schéma intercommunal de mutualisation des services adopté par toutes les intercommunalités en début de mandat et pour la totalité de sa durée,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles renforçant les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 et introduisant un Coefficient de Mutualisation des Services pouvant influencer sur la Dotation Globale de Fonctionnement des intercommunalités et de leurs communes,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération prise en séance du 28 septembre 2015 par le Conseil Communautaire prenant acte du rapport du schéma de mutualisation des services,

Considérant que la « mutualisation » est la possibilité pour une/des communes et une intercommunalité de mettre en commun leurs services à des fins de solidarité intercommunale et d'optimisation de la dépense publique,

Considérant les différentes formes de mutualisation qui peuvent s'exercer dans le cadre de compétences partiellement transférées ou en dehors des compétences transférées,

Considérant les modes de rémunération de la mutualisation,

Considérant les modalités d'élaboration du Schéma de Mutualisation des Services,

Vu le rapport présenté par M. le Président le 28 septembre 2015 définissant les grandes lignes du projet du schéma de la mutualisation des services qui doit être soumis à l'avis des communes membres,

Considérant les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du futur schéma de mutualisation de services qui ont fait émerger un schéma « a minima » relatif à la création de services communs entre la Communauté de Communes du Pont du Gard et les communes membres volontaires sur les thématiques suivantes :

- Mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations des droits de sol,
- Prévention et sécurité de jour,
- Conseil –maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie

Considérant que les Communes membres ont eu trois mois pour se prononcer par délibération sachant que si elles ne se prononçaient pas, leur avis est réputé favorable,

Considérant les avis favorables des Communes suivantes :

1. Castillon du Gard en date du 17/11/2015,
2. Comps en date du 29/10/2015,
3. Remoulins en date du 13/10/2015,
4. Fournès en date du 3/11/2015,
5. Théziers en date du 3/11/2015,
6. Estézargues en date du 4/11/2015,
7. Valliguières en date du 6/11/2015,
8. Domazan en date du 13/11/2015,
9. Aramon en date du 1/12/2015
10. Montfrin en date du 12/11/2015,
11. Vers Pont du Gard en date du 2/12/2015,
12. Collias en date du 07/12/2015,
13. Meynes en date du 07/12/2015

14. Vu l'avis partagé (favorable et abstention) de la Commune de Pouzilhac en date du 17/11/2015

Considérant que les avis des Communes de Argilliers, Saint Bonnet du Gard et Saint Hilaire d'Ozilhan seront exprimés les 15, 16, 17 décembre 2015.

Considérant que cela ne remet pas en cause la majorité des avis exprimés.

Considérant que la Communauté de communes doit approuver son Schéma de Mutualisation avant le 31 /12 /2015

Sur cette base, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le schéma de mutualisation et d'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en place de ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre, 1 abstention)

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif tant sur les modalités techniques, financières qu'administratives.

DE-2015-099 CREATION D'UN OBSERVATOIRE IMMOBILIER ECONOMIQUE DU TERRITOIRE DE LA CCPG

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 08 décembre 2015.

La Communauté de Communes du Pont-du-Gard est un territoire à forte tradition industrielle, structurée autour de grands groupes internationaux et de leurs sous-traitants (SANOFI, EDF, EXPANSIA...).

Or, depuis plusieurs années, le territoire subit d'importantes restructurations, qui se traduisent, par :

- D'importantes pertes d'emplois,
- Une diminution substantielle de recettes fiscales.
- Une menace sur l'attractivité du territoire.

A ce titre, les élus de la CCPG ont mis en place une action volontariste, destinée à offrir aux nouveaux investisseurs des conditions d'accueil attractives, contribuant ainsi à la mutation économique du territoire. Or, l'attractivité économique du territoire repose principalement sur l'existence d'une offre immobilière d'entreprise disponibles (foncier et bâti), qui doit correspondre aux besoins des porteurs de projets aussi bien endogènes, qu'exogènes, et ce quel que soit leur calendrier de réalisation.

Nous rappelons ci-après la stratégie de développement économique établie en 2011, qui s'articule autour de **cinq axes stratégiques** :

Axe 1 : Mutualiser les ressources et mobiliser les acteurs.

Axe 2 : Pérenniser l'activité économique.

Axe 3 : Développer l'activité économique.

Axe 4 : Innover.

Axe 5 : S'organiser.

C'est notamment au titre des axes 3 et 4 que plusieurs actions sont prévues, dont la majorité concernent la promotion de l'offre immobilière d'entreprise

A ce jour, il apparaît que l'offre immobilière d'entreprise de la CCPG doit faire l'objet d'un **diagnostic technique et commercial**, avec comme objectifs principaux :

- la création d'un **Observatoire de l'Immobilier et du foncier**.
- La mise en œuvre d'une action de **suivi** et **d'actualisation** permanente de cet observatoire.

La mission sera confiée à un prestataire expert, spécialisé en développement économique local et immobilier d'entreprise.

A ce titre, les élus de la CCPG souhaitent mobiliser la Convention de Revitalisation du 1^{er} juillet 2013, signée entre l'Etat et le groupe SANOFI. En effet, la convention prévoit une enveloppe de 300.000 € destinée à financer des actions structurantes, qui contribuent au renforcement de l'attractivité du territoire (cf Circulaire DGEFP/DATAR/DGCIS du 12 juillet 2012).

- **C'est à ce titre, que la CCPG sollicite une aide financière sous forme de subvention maximale de 16000 € HT, soit 19.280 € TTC représentant un taux d'aide de 80% sur une dépense maximale estimée de 20 000 € HT.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement de la mise en place d'un observatoire immobilier foncier économique,
- **SOLLICITE** une aide financière, sous forme de subvention, auprès de SANOFI à hauteur de 80% et d'un montant de 16 000,00€ HT maximum,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il s'agit d'un outil complémentaire à l'étude faite par la SEGARD afin de révéler du foncier sur le territoire de la Communauté.

DE-2015-100 CLASSEMENT COMMUNES TOURISTIQUES

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, L. 134-3 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes du Pont du Gard,

Dans le cadre de la réforme des stations classées et des communes touristiques résultant de la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, du décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 et de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008, les stations classées et les communes

« anciennement touristiques » (c'est-à-dire celles qui percevaient l'ancienne dotation touristique ou la dotation particulière de fréquentation touristique journalière) peuvent bénéficier d'une procédure allégée pour obtenir leur dénomination de « communes touristiques » sous réserve de prendre une délibération et de posséder un office de tourisme classé.

Le Président informe l'assemblée que la compétence tourisme ayant été attribuée à la Communauté de Communes,

Il lui appartient de solliciter auprès du Préfet l'application de la procédure simplifiée pour le classement des communes de son territoire en communes touristiques.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le président à solliciter la dénomination de groupement de communes touristiques selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé pour le territoire de la Communauté de communes du Pont du Gard,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Le classement du territoire de la CCPG en communes touristiques est un outil qui permet de le positionner aux regards des visiteurs.

Les communes ne sont soumises à aucune contrainte ou engagement particulier.

DE-2015-101 ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1612-1,

Le Président rappelle à l'assemblée que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts aux différents budgets de l'exercice 2015 avant le vote des budgets 2016,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2016.

DE-2015-102 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Président rappelle à l'assemblée que pour pouvoir fonctionner dès le début d'année, les associations ont besoin que leur soit versées des avances sur subventions avant le vote du budget primitif 2016 par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à accorder des avances sur subventions dans la limite de 50% des sommes votées lors de l'exercice 2015.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2016.

DE-2015-103 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Monsieur le Vice-Président présente les attributions de compensation reversées aux communes pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ARRETE** le montant des dotations de compensation 2016 aux communes,

Communes	AC 2016	Communes	AC 2016
Aramon	2 360 126	Montfrin	295 633
Argilliers	0	Pouzilhac	65 022
Castillon	221 198	Remoulins	828 902
Collias	49 379	Saint Bonnet	7 016
Comps	64 240	Saint Hilaire	36 436
Domazan	461 519	Théziers	70 065
Estézargues	48 010	Valliguières	15 423
Fournès	268 169	Vers Pont du Gard	251 422
Meynes	85 245		
Total		5 127 805	

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016

DE-2015-104 AUTORISATION EMISSION TITRES DE RECETTES AFFERENT AU RECOUVREMENT DES DEPENSES FAITES PAR L'ASSOCIATION LA RIBAMBELLE

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,

La Communauté de communes du Pont du Gard exerce la compétence « petite enfance ». A ce titre, elle a soutenu financièrement l'association « La Ribambelle », qui gérait la crèche du même nom, sur le territoire de la commune d'Aramon. Les parties ont signé une convention d'objectifs le 30 mars 2012 pour une durée de quatre ans.

Par délibération en date du 05 juin 2014, le conseil communautaire a cependant décidé, **compte tenu de l'arrêt de l'association**, la reprise en régie directe, à compter du 1^{er} octobre 2014, de la crèche « La Ribambelle ». L'Association La Ribambelle a été dissoute le 30 septembre 2014. La clôture des comptes est intervenue en 2015.

Lors de son dernier conseil d'administration du 24 juillet 2015, elle a acté le bilan financier final de sa liquidation, et a décidé de distribuer le boni de liquidation entre trois associations :

- l'Association REVES, pour un montant total de 24 528.00 euros,
- l'Association RIRE Clowns pour enfants hospitalisés, pour un montant de 24 528.00 euros,
- l'Association Neurofibromateuses et Reclinghausen – Délégation du Gard, pour un montant de 24 528.00 euros.

Aucune somme n'a donc été versée à la CCPDG au titre de ces disponibilités, alors même que ces dernières sont le résultat des contributions financières de la CCPDG. Or l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné ». Une telle autorisation ne figure pas dans la convention d'objectifs signée entre les parties le 30 mars 2012.

Dans ce contexte, le Président a écrit aux représentants de chacune des trois associations, mais cette démarche s'est soldée par un échec. Aucune des trois associations n'accepte d'envisager le remboursement des sommes indûment perçues, alors même qu'elles proviennent de subventions allouées initialement à l'association « La Ribambelle » aujourd'hui dissoute.

Ceci étant exposé, il est proposé aux élus du conseil communautaire d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes afférents au recouvrement de ces sommes, et le cas échéant, à défendre les intérêts de la Communauté de communes en justice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard à émettre les titres de recettes suivants :
 - A l'encontre de l'Association REVES, pour un montant total de 24 528.00 euros,
 - A l'encontre de l'Association RIRE Clowns pour enfants hospitalisés, pour un montant de 24 528.00 euros,
 - A l'encontre de l'Association Neurofibromateuses et Reclinghausen – Délégation du Gard, pour un montant de 24 528.00 euros,
- **DECIDE** d'imputer les sommes correspondantes sur le budget principal compte 7788 ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard à défendre ses intérêts en justice, le cas échéant.

Le Président informe l'assemblée du contexte actuel.

Un titre de recettes a été adressé aux associations bénéficiaires du reversement de la subvention attribuée initialement à l'association « la Ribambelle ».

A ce jour, des refus très fermes ont été formulés quant aux remboursements de la somme perçue.

Il convient donc de procéder à une phase de négociation avant d'engager des poursuites judiciaires.

Le Président alerte les conseillers par ailleurs sur les éventuels risques liés aux échos médiatiques.

DE-2015-105 VENTILATION FINANCIÈRE DEFINITIVE D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE- TRAVAUX DE VRD CRÈCHE MONTFRIN

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de VRD en vue de la création de la crèche de Montfrin en date du 30 juillet 2012 et fixant les modalités financières de l'opération précitée,

Vu l'annexe financière à la convention susdite qui comporte en recettes une subvention du Conseil Général à hauteur de 20 % des montants totaux toutes taxes comprises des travaux,

Considérant que la Communauté de Communes du Pont du Gard n'a pas pu bénéficier de cette subvention lié à la fin du programme FDE du département.

Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'assemblée la nécessité de procéder à la finalisation des modalités financières de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de VRD de la crèche de Montfrin, afin d'arrêter la répartition définitive des dépenses liées à cette opération.

Il précise que la Communauté ayant bénéficié du remboursement au titre du FCTVA, il convient de refacturer les montants nets des travaux incombant à la Commune.

En accord avec la Commune, la Communauté de Communes du Pont du Gard émettra deux titres dont le montant total s'élèvera à **174 243.90€**. L'émission du premier titre interviendra sur l'exercice 2015 et s'élèvera à 162 780 €, et le second titre sur l'exercice 2016 pour le solde de 11 463.90 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la ventilation financière de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage – Travaux de VRD crèche de Montfrin,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DE-2015-106 CREATION D'UN POSTE CDD CHARGE DE MISSION COMMERCE ET ARTISANAT (FISAC)

Vu le CGCT et notamment son article L1321-2

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Le Vice-président délégué aux ressources humaines indique que pour la rédaction du bilan des actions réalisées dans le cadre du programme financé par le FISAC d'une part et dans le cadre du renforcement des compétences obligatoires des communautés de communes en matière de développement économique d'autre part, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un chargé de mission commerce et artisanat.

Considérant la particularité de ce poste de chargé de mission dont la principale tâche sera de promouvoir le développement du commerce et soutenir les activités commerciales d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté de communes.

Considérant que la Communauté de communes se doit de recruter un candidat diplômé et doté d'une solide expérience professionnelle dans le domaine du développement local, de la gestion administrative de dossiers complexes et de pilotage d'opérations, ayant par ailleurs une parfaite connaissance du domaine concerné;

Le Vice-président délégué aux ressources humaines rappelle aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois du niveau de la catégorie A peuvent être occupés par des agents non titulaires lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à recruter un contractuel de catégorie A à temps complet pour une durée de 3 ans maximum rémunéré au grade des Attachés Territoriaux sur l'échelon correspondant à son ancienneté. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire afférent à son grade,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs comme suit et qui prend effet au 01/01/2016,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé seront inscrits au budget principal,

FILIERE	GRADE	CAT	TPS TRAVAIL	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	DGS	A	35 h	1	0
	attaché	A	35 h	2	2
	Attaché Principal	A	35 h	1	
TECHNIQUE	Ingénieur	A	35 h	1	1
	Ingénieur Principal	A	35 h	1	
MEDICO-SOCIALE	Puéricult. Cadre sup de santé	A	35 h	0	1
	Puéricult. Cadre de santé	A	35 h	1	
	Puéricult. Classe supérieure	A	35 h	1	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1°cl	B	35 h	2	0
	Rédacteur	B	35 h	3	
POLICE	Chef de Service Police principal 1°cl	B	35 H	1	0
	Chef de Service Police principal 2°cl	B	35 h	0	1
TECHNIQUE	Technicien sup ppal	B	35 h		1
	technicien	B	35 h	1	0
MEDICO-SOCIALE	Infirmière territoriale cl normale	B	35 h		1
MEDICO-SOCIALE	Educatrice Jeunes Enfants	B	35 h	5	

	Educateur principal Jeunes Enfts	B	35 h	1	
POLICE	Chef de police municipale	C	35 h	0	1
ADMINISTRATIVE	Brigadier Chef Principal	C	35 h	3	
	Brigadier	C	35 h	2	
	Gardien	C	35 h	4	1
	Adjt Adm principal 2°cl	C	35 h	4	0
	Adjt Adm 1°cl	C	35 h	2	2
			18 h		1
	Adjt Adm 2° cl	C	35 h	2	4
18 h			1		
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C	35 h	1	0
	Adjt techn principal 2° cl	C	35h	1	0
	Adjt techn 1°cl	C	35h	5	0
	Adjt techn 2° cl	C	35 h	43	12
			30 h	1	
			10 h	1	
			28 h	1	1
25 h	1				
MEDICO-SOCIALE MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puér.principal 2°cl	C	35 H	3	
	Auxiliaire de puériculture 1°cl	C	35 h	6	6
	agent social 2ème classe	C	35 h	1	
NON TITULAIRES	Directrice de crèche VERS	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDI	33 h	1	
	Agent d'entretien VERS	CDD	25 h	1	
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Montfrin	CDD	35 h	1	
	agent d'entretien Montfrin	CDD	35 h	1	
	agent d'entretien Montfrin	CDD	20 h	1	
	Cuisinière Aramon	CDD	28 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDD	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture comps	CDD	35 h	1	
	Directeur crèche ARAMON	CDI	35 h	1	
	EJE direct. Adjte Aramon	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	28 h	1	
	Aux. puér. ppale 1°cl Montfrin	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Agent d'entretien Aramon	CDI	35 h	1	
	Relais Emploi Aramon	CDD	35 h	1	
	Chargé de mission FISAC	CDD	35 h	1	
	Technicien Géomaticien	CDD	35 h	1	
	Technicien travaux	CDD	35 h	1	
	Agent administratif ST	CDD	35 h	1	
	Instructeur ADS	CDD	35 h	1	
	Instructeur ADS	CDD	35 h	1	
	Saisonniers OM	CDD	35 h	1	
	Chargé mission ADAP et gestion des bâtiments	CDD	35h	1	
	APPRENTIS	CDD	35 h	4	
EMPLOI AVENIR	CDD	35 h	3		
CAE	CDD	20 h	1		
	CDD	35 h	4		

Emplois vacants

147

37

M. QUAIREL précise que les missions du poste de chargée de mission FISAC ont été développées conformément à la loi NOTRE.

DE-2015-107 CREATION DE POSTE CDD FILIERE TECHNIQUE CHARGE DE MISSION ADAP ET GESTION DES BATIMENTS

Vu le CGCT et notamment son article L1321-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Le Vice-président en charge des Ressources Humaines indique que pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur agenda d'accessibilité programmée, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un chargé de mission ADAP et Gestion des Bâtiments,

Considérant que la Communauté de communes se doit de recruter un candidat diplômé en génie civil et doté d'une solide expérience professionnelle dans le domaine du patrimoine bâti, de la gestion administrative de dossiers complexes et de pilotage d'opérations, ayant par ailleurs une parfaite connaissance du domaine concerné,

Le Vice-président en charge des Ressources Humaines rappelle aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois du niveau de la catégorie A peuvent être occupés par des agents non titulaires lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à recruter un contractuel de catégorie A à temps complet pour une durée de 3 ans maximum rémunéré au grade des Ingénieurs Territoriaux sur l'échelon correspondant à son ancienneté. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire afférent à son grade,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs comme suit et qui prend effet au 01/01/2016,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé seront inscrits au budget principal.

FILIERE	GRADE	CAT	TPS TRAVAIL	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	DGS	A	35 h	1	0
	attaché	A	35 h	2	2
	Attaché Principal	A	35 h	1	
TECHNIQUE	Ingénieur	A	35 h	1	1
	Ingénieur Principal	A	35 h	1	
MEDICO-SOCIALE	Puéricult. Cadre sup de santé	A	35 h	0	1
	Puéricult. Cadre de santé	A	35 h	1	
	Puéricult. Classe supérieure	A	35 h	1	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1°cl	B	35 h	2	0
	Rédacteur	B	35 h	3	
POLICE	Chef de Service Police principal 1°cl	B	35 H	1	0
	Chef de Service Police principal 2°cl	B	35 h	0	1
TECHNIQUE	Technicien sup ppal	B	35 h		1
	technicien	B	35 h	1	0
MEDICO-SOCIALE	Infirmière territoriale cl normale	B	35 h		1
MEDICO-SOCIALE	Educatrice Jeunes Enfants	B	35 h	5	
	Educateur principal Jeunes Enfts	B	35 h	1	
POLICE	Chef de police municipale	C	35 h	0	1
ADMINISTRATIVE	Brigadier Chef Principal	C	35 h	3	
	Brigadier	C	35 h	2	
	Gardien	C	35 h	4	1
	Adjt Adm principal 2°cl	C	35 h	4	0
	Adjt Adm 1°cl	C	35 h	2	2
		C	18 h		1
	Adjt Adm 2° cl	C	35 h	2	4
C		18 h	1		
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C	35 h	1	1
	Adjt techn principal 2° cl	C	35h	1	0
	Adjt techn 1°cl	C	35h	5	0
	Adjt techn 2° cl	C	35 h	43	12

			30 h	1	
			10 h	1	
			28 h	1	1
			25 h	1	
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puér.principal 2°cl	C	35 H	3	
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture 1°cl	C	35 h	6	6
	agent social 2ème classe	C	35 h	1	
NON TITULAIRES	Directrice de crèche VERS	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDI	33 h	1	
	Agent d'entretien VERS	CDD	25 h	1	
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Montfrin	CDD	35 h	1	
	agent d'entretien Montfrin	CDD	35 h	1	
	agent d'entretien Montfrin	CDD	20 h	1	
	Cuisinière Aramon	CDD	28 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDD	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture comps	CDD	35 h	1	
	Directeur crèche ARAMON	CDI	35 h	1	
	EJE direct. Adjte Aramon	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	28 h	1	
	Aux. puér. ppale 1°cl Montfrin	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Agent d'entretien Aramon	CDI	35 h	1	
	Relais Emploi Aramon	CDD	35 h	1	
	Chargé de mission FISAC	CDD	35 h	1	
	Technicien Géomaticien	CDD	35 h	1	
	Technicien travaux	CDD	35 h	1	
	Agent administratif ST	CDD	35 h	1	
	Instructeur ADS	CDD	35 h	1	
	Instructeur ADS	CDD	35 h	1	
	Saisonniers OM	CDD	35 h	1	
	Chargé mission ADAP et gestion des bâtiments	CDD	35h	1	
	APPRENTIS	CDD	35 h	4	
	EMPLOI AVENIR	CDD	35 h	3	
	CAE	CDD	20 h	1	
		CDD	35 h	4	

Emplois vacants

147

37

M. PRONESTI souligne la nécessité du conseil et de l'accompagnement aux collectivités dans les dossiers ADAP.

M. PEDRO précise qu'un mécontentement des maires a été exprimé auprès de la DDTM qui n'effectue pas d'accompagnement sur les avis techniques liés aux ADAP.

DE-2015-108 MAISON DES SERVICES PUBLICS - VALIDATION AVANT PROJET DEFINITIF

Vu la Délibération du 15/07/2014 portant arrêt du projet de maison de Services Publics, incluant les services de la Communauté de communes,

Vu la délibération du 25/09/2014 portant lancement du nouveau projet de Maison de Services au Public,

Vu la délibération du 01/12/2014 portant compromis de vente pour le nouveau projet de Maison de Services au Public,

Vu les avis favorables de la Commission Urbanisme du 28/05/2015 portant sur l'Avant-Projet Sommaire et

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 09/12/2015 portant sur l'Avant-Projet Définitif

Le Président présente l'avant-projet définitif suivant les choix validés lors de l'Avant-Projet Sommaire. Il précise que les aménagements des extérieurs et parkings ont été inclus dans l'enveloppe pour la cohérence

des travaux à venir sur le nouveau site d'implantation. Le montant des travaux de construction, qui s'élevaient à 870 000 €HT en phase APS hors aménagements extérieurs (estimés à 70 000 €), se monte à 940 000 €HT incluant les aménagements extérieurs et parkings.

Le Président rappelle que cette opération, qui fait l'objet de financement important au titre de la DETR et de la Région, s'inscrit dans les futures compétences des Communautés de communes dans le cadre de la loi Notre et permet le maintien des services du Trésor Public, du Centre Médico-Social et de l'Inspection de l'Éducation Nationale et accueille également le relais Emploi Intercommunal. Elle est financée par les loyers versés par ces administrations.

Il informe enfin l'assemblée que, conformément à la loi MOP, régissant la maîtrise d'œuvre publique, ce montant fixe le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre dont le contrat fera l'objet d'un avenant de régularisation.

Cependant considérant le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, reçu ce jour, soumettant leur choix final sur le maintien de la Trésorerie à Remoulins au résultat du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 31 mars prochain, cela oblige à suspendre également les études en cours. En effet il convient de se maintenir en phase Avant-Projet Sommaire pour se laisser la possibilité de modifications techniques ultérieures.

Le Président propose donc de reporter la validation de l'APD.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre)

- **DECIDE** de reporter cette décision ultérieurement

Le Président informe l'assemblée d'un courrier reçu de la DGFIP (Direction Général des Finances Publiques) précisant leur souhait de mettre en attente leur accord de participation à la MSP (Maison des Services Publics) dans le cadre du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale).

M. PEDRO est surpris par la question soulevée par la DGFIP concernant le devenir de la CCPG.

Le maintien des trésoreries sur les territoires situés en zones rurales est un besoin nécessaire pour l'accès aux services publics.

DE-2015-109 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRACTOPELLE PAR LA COMMUNE DE COMPS

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes du Pont du Gard,

Le Vice-président en charges de l'Environnement informe l'assemblée que les agents techniques employés de la commune de COMPS, participent à la gestion de la plateforme de déchets verts.

A ce titre, ils interviennent sur le site afin de compacter les déchets verts pour optimiser les campagnes de broyage.

Aussi, il convient de passer une convention avec la commune de COMPS ayant pour objet de fixer l'indemnisation liée à cette prestation.

La Communauté des communes du Pont du Gard s'engage à indemniser la commune de COMPS sous forme de forfait fixé à 150 euros ferme TTC par mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2016.

DE-2015-110 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Vu les statuts de la Communauté des communes du Pont du Gard en vigueur,

Le Président informe les délégués communautaires qu'il convient de modifier et d'approuver le règlement de fonctionnement du service de Transport à la Demande permettant de définir les conditions d'utilisation.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement du service, un système de tickets a été mis en place depuis le 1^{er} septembre 2015.

Pour l'année 2016, chaque usager inscrit recevra (par courrier) pour chaque semestre un carnet de 12 feuillets (12 trajets aller/retour, soit 2 par mois), chaque feuillet comprenant 1 ticket détachable « aller » et 1 ticket détachable « retour ».

Les tickets, valables 6 mois, pourront être utilisés sans limitation mensuelle :

Les 12 trajets du premier carnet pourront être effectués du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

Les 12 trajets du 2nd carnet pourront être effectués du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Il convient de préciser ce nouveau fonctionnement dans le règlement du TAD.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement du service de Transport à la Demande de la Communauté des Communes du Pont du Gard.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ **SDCI de la Communauté de Communes du Pont du Gard :**

Le Président rappelle le calendrier du SDCI et indique avoir rencontré les présidents des Communautés de Communes du Pays d'Uzès et Beaucaire Terre d'Argence.

Il rappelle le souhait initial du maintien du périmètre actuel de la Communauté de communes du Pont du Gard.

➤ **PAYS-UZÈGE PONT DU GARD**

Le Président a adressé un courrier au Pays-Uzège Pont du Gard demandant de mener une réflexion sur une diminution du montant de la cotisation.

M. PETIT, Président du Pays-Uzège Pont du Gard, précise qu'une baisse financière serait difficile à envisager et aurait des conséquences directes pour un bon fonctionnement du syndicat. Il précise que 2 équivalents temps plein ont été pérennisés dans le cadre du programme LEADER afin de mener à bien l'ensemble des dossiers approuvés par les élus du Pays.

Le Président de la CCPG rappelle que le Pays bénéficie de financements importants provenant également du Département et qu'il convient à ce titre de revoir à la baisse les cotisations des intercommunalités.

☺☺ ☺☺

La séance est levée à 20h

le 17/12/2015

Le Secrétaire de séance
Pierre LAGUERRE

Le Président
Claude MARTINET